



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DRACÉNOISE

PREFECTURE DU VAR

**Avenant de prorogation pour l'année 2017  
de la convention ÉTAT – Communauté d'Agglomération Dracénoise  
de délégation de compétence des aides à la pierre**

**La Communauté d'Agglomération Dracénoise**, représenté par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président,

**et**

**l'État**, représenté par Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département du Var,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conventions de délégation des aides à la pierre et notamment aux conditions de leur prorogation ;

**Vu** la convention ÉTAT – CAD de délégation des compétences des aides à la pierre en date du 3 octobre 2011 modifiée par avenant en date du 28 avril 2014 portant élargissement du territoire de compétence des aides à la pierre, et ses avenants budgétaires annuels ;

**Vu** la délibération n° 2015-156 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 engageant l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat sur le territoire ;

**Vu** la délibération n° 2016-143 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2016 approuvant l'avenant de prorogation pour l'année 2017 de la convention Etat-CAD de délégation des compétences des aides à la pierre 2011-2016 ;

**Vu** le courrier du Préfet de département du Var au Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en date du 7 décembre 2016 autorisant la prorogation pour une année ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** la convention de délégation des compétences des aides à la pierre signée le 3 octobre 2011 est prorogée pour une durée d'une année. Le nouveau terme de la convention est fixé au 31 décembre 2017.

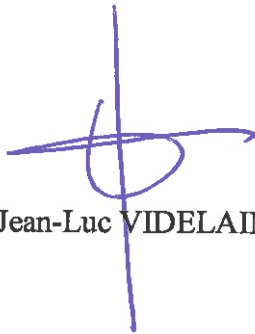
**Article 2 :** les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour 2017 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux d'une part et en matière de requalification du parc privé ancien et des

copropriétés d'autre part, seront fixés en début d'année 2017 après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et formalisés dans l'avenant budgétaire annuel.

**Article 3** : les autres dispositions prévues par la convention de délégation de compétence 2011-2016 modifiée par avenant du 28 avril 2014 sont inchangées.

À Draguignan, le 25/01/2017

Le Préfet du Var

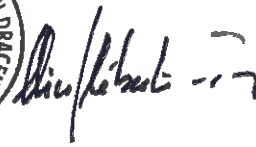


Jean-Luc VIDELAINE

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Dracénoise



Député du Var



Olivier AUDIBERT - TROIN